

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-227.

Loi pour faire droit à Maureen Knowles.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Maureen Knowles, demeurant à Lakefield, province de Québec, épouse d'Arnold Knowles, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour d'avril 1949, à Gatley, comté de Chester, Angleterre, et qu'elle était alors Maureen Davies; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.